

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 27 Mai 2026

L' an 2026, le 27 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 21/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de OLLIER Norbert, Maire.

Etaient Présents : M. OLLIER Norbert, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Cécile, BEAUDONNAT Sandrine, FAUGERAS Elisabeth, LUGNIER Marianne, TABARD Laëtitia, MM : CHANTADUC Jacques-François, GIRAUD Vivien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BEAUDONNAT Cécile

Quorum : 10 présents sur 11 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la dernière séance
- Travaux AEP Fontsalive
- Constitution Commission d'Appel Offre
- Désignation Correspondant défense
- Renouvellement Commissions de Contrôle des Listes électorales
- Désignation des Représentants à la Communauté de Communes
- Tarif Aide aux Devoirs
- Subvention Vernines s'Anime
- Renouvellement Gestion des animaux errants
- Adressage complémentaire
- Renouvellement concessions Chalets
- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2026_033 - Désignation délégué à la Commission Locale Chaîne des Puys - Faille de la Limagne

Monsieur le Maire présente le courrier reçu en date du 26 mai 2026 relatif à la reconnaissance du site de la Chaîne des Puys - Faille de Limagne.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la désignation du délégué, suite à l'élection municipale, à la commission locale UNESCO "Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - Faille de Limagne" et au comité de territoire Unesco.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Ajouter à l'ordre du jour la présente délibération,
- Nommer Benjamin VOUTE en tant que représentant de la commune de Vernines à la Commission Locale UNESCO "Haut lieu tectonique Chaîne des Puys - Faille de Limagne et au Comité de Territoire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_034 - Vente Terrain Communal - Fontsalive

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025_039 portant sur la demande d'achat de terrain communal au lieu dit Fontsalive.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une conduite d'eau est potentiellement présente dans la partie vendue sans tracé précis et qu'une servitude sera établie lors de la vente.

Monsieur le Maire présente la demande de l'acheteur concernant la prise en charge des frais en cas d'intervention sur la conduite d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que, considérant qu'un tracé précis de la conduite d'eau ne peut être établi et joint à l'acte de vente, en cas d'intervention sur la conduite d'eau présente sur la parcelle ZH 236,
les frais relatifs à la tuyauterie et aux raccordements seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle ZH38 et que tous les autres frais seront pris en charge par la commune.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_034_AR - Vente Terrain Communal - Fontsalive - Annule et Remplace

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025_039 portant sur la demande d'achat de terrain communal au lieu dit Fontsalive.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une conduite d'eau est potentiellement présente dans la partie vendue sans tracé précis.

Monsieur le Maire présente la demande de l'acheteur concernant la prise en charge des frais en cas d'intervention sur la conduite d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que, s'il s'avère qu'une conduite d'eau est présente sur la parcelle ZH 236,
les frais de devoiements de cette conduite relatifs à la tuyauterie et aux raccordements seront pris en charge par le propriétaire de la parcelle ZH38 et que tous les autres frais seront pris en charge par la commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2026_034.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 2/07/2026

Après mise en ligne, le : 02/07/2026

n°2026_035 - Désignation des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026_012 et la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres de commission d'appel d'offres

Titulaires : Jacques-François CHANTADUC, Vivien GIRAUD et Loïc PIQUET

Suppléants : Elisabeth FAUGERAS, Marianne LUGNIER et Laëtitia TABARD

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_036 - Désignation d'un Correspondant Défense

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal ayant en charge les questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jacques François CHANTADUC correspondant défense, pour la durée du mandat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_037 - Désignation d'un Conseiller Municipal à la Commission de Contrôle des Listes Électorales

Suite à l'élection municipale, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de désigner un conseiller municipal qui participera à la commission de contrôle nommée par le préfet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne Benjamin VOUTE en tant que conseiller municipal titulaire et Sébastien BALLET en tant que suppléant pour participer à la commission de contrôle des listes électorales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_038 - Désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun commun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges

transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir :

Communes	Nombre de membres titulaires au sein de la CLECT	Nombre de membres suppléants au sein de la CLECT
SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE	3	0
GELLES	2	0
NEBOUZAT	2	0
OLBY	2	0
ROCHEFORT-MONTAGNE	2	0
MAZAYE	2	0
TAUVES	2	0
CEYSSAT	2	0
TOUR-D'AUVERGNE	2	0
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	2	0
SAINT-PIERRE-ROCHE	2	0
VERNINES	2	0
PERPEZAT	2	0
BAGNOLS	2	0
AURIERES	2	0
SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	2	0
LAQUEUILLE	2	0
LARODDE	1	1
SAULZET LE FROID	1	1
ORCIVAL	1	1
SAINT-DONAT	1	1
CROS	1	1
AVEZE	1	1
SINGLES	1	1
TREMOUILLE SAINT LOUP	1	1
HEUME L'EGLISE	1	1
LABESSETTE	1	1
TOTAL	45	10

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour la commune de Vernines, en tant que Conseiller Municipal, **Norbert OLLIER et Cécile BEAUDONNAT** en qualité de membre titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_039 - Désignation d'un représentant de la commune pour la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Monsieur le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs ;
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Loïc PIQUET, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_040 - Service d'Aides aux Devoirs - Facturation 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2025_049 portant sur les tarifs du service d'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire présente l'inscription de Maé BARENTIN en date du 31 mars 2026, pour 6 séances restantes de l'année.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une tarification différentielle au regard du nombre de séances réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de l'aide aux devoirs à 30 € (trente euros) pour l'enfant BARENTIN Maé pour l'année scolaire 2025-2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_041 - Gestion des Animaux en Divagation sur la voie publique

Monsieur le Maire rappelle que l'article R211-11 du code rural fait obligation au Maire de « prendre toutes dispositions de nature à permettre la prise en charge rapide de tout animal errant... » et la délibération 2014-008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu d'actualiser la convention entre la Clinique vétérinaire des Deux Roches (Dr DOUTAUD et Dr SAGE) située à Rochefort-Montagne et donne lecture de la dite convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les dispositions de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des animaux errants sur la voie publique de la commune de Vernines avec la clinique vétérinaire des Deux Roches (Dr DOUTAUD et Dr SAGE),
- demande à Monsieur le Maire de prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_042 - Adressage : Numérotation Complémentaire

Monsieur le Maire rappelle la procédure de dénomination des voies et de numérotations des bâtiments sur le territoire communal.

Monsieur le Maire présente la proposition de numérotation complémentaire pour la nouvelle habitation située sur la parcelle ZO 240, soit 220 Route d'Orcival

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve la numérotation métrique complémentaire telle que présentée ci dessus
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

n°2026_043 - Subvention BP 2026 - Vernines s'Anime

Monsieur le Maire rappelle que les associations stockent leur matériel dans les bâtiments publics de la commune.

Le matériel de l'association Vernines s'Anime étant volumineux et conséquent, il ne peut être stocké en totalité dans un bâtiment communal. L'association loue un bâtiment privé pour le stockage complémentaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Vernines s'Anime pour s'acquitter des frais de location.

Madame Sandrine Beaudonnat se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de **Quatre cent vingt euros (420€)** sur le budget de la commune de l'exercice 2026, à l'association Vernines s'Anime.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 01/06/2026

Après mise en ligne, le : 03/06/2026

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du 22 avril 2026
à l'unanimité

→ Informations

Les élus échangent sur le voyage scolaire du 5 juin prochain, le remplacement des ordinateurs de l'école, les prochaines manifestations dans la commune, les travaux, le site internet et panneau pocket, les prochains rendez vous avec les services.

Un point budgétaire est réalisé. Les demandes de subventions de l'Ephad et de l'AFM sont refusées. Les numéros d'habitation suite à l'adressage complémentaire seront commandés.

Séance levée à: 22:30

Procès-Verbal arrêté le 08/07/2026

Le Président
OLLIER Norbert, Maire

Le Secrétaire
Mme BEAUDONNAT Cécile

